



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL
DU 16 JUILLET 2010**

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL du 16 Juillet 2010**

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/1850	16/07/2010	Déclaratif d'utilité public pour l'acquisition de terrains situés sur les territoires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne d'une superficie de 278 hectares environ dépendant du Bois Saint-Martin nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels	1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
LOCAL ET DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Bureau de l'action économique et de
l'aménagement du territoire

ARRETE
DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

N° 2010/1850 du 16 Juillet 2010

Communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) et
de Villiers-sur-Marne(Val-de-Marne)

==

Acquisition de terrains situés sur les territoires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne d'une superficie de 278 hectares environ dépendant du Bois Saint-Martin nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels

-=-=-=-=-

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n° 2009-176 et n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2002 étendant le périmètre régional d'intervention foncière sur le territoire des communes du Plessis-Trévisé et de Villiers-sur-Marne et approuvant le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique afin de procéder à l'acquisition des terrains dépendant du Bois Saint-Martin en vue de son ouverture au public ;

Vu la délibération du 29 septembre 2003 par laquelle la commune de Villiers-sur-Marne a autorisé l'Agence des espaces verts, agissant pour le compte de la Région Ile-de-France, à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'ouverture du domaine du Bois Saint-Martin ;

Vu la délibération n° 2008-105 du conseil municipal de Noisy-le-Grand du 24 juillet 2008 approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et sollicitant les préfets concernés pour le lancement des enquêtes conjointes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1414 du 29 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes concernant l'acquisition de terrains situés sur les territoires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne d'une superficie de 278 hectares environ dépendant du Bois Saint-Martin nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ;

Vu les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique concernant l'acquisition de terrains situés sur les territoires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne d'une superficie de 278 hectares environ dépendant du Bois Saint-Martin nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels qui se sont tenues du 17 juin 2009 au 17 juillet 2009 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions, l'avis défavorable concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'avis favorable sur l'enquête parcellaire, de Monsieur Yves EGAL, commissaire enquêteur, en date du 21 octobre 2009 ;

Vu la délibération n°10-013 du 19 janvier 2010 par laquelle le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a décidé de prononcer un avis favorable à l'acquisition de 211 hectares sur les communes de Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne au profit de la Région Ile-de-France, a demandé à cette dernière de réitérer sa volonté d'acquérir 211 hectares et au préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la DUP au profit de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CP 10-253 du 28 janvier 2010 par laquelle le conseil régional d'Ile-de-France a décidé de prononcer un avis favorable au projet d'acquisition par la région d'une superficie d'environ 211 hectares du Bois Saint-Martin, sis sur les communes de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne et d'une superficie approximative de 67 hectares au profit de la commune de Noisy-le-Grand, confirme son intention d'acquérir la superficie d'environ de 211 hectares du Bois Saint-Martin et sollicite des préfets concernés le prononcé de la DUP au profit de la Région Ile-de-France et de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la délibération n°8 du 18 février 2010 par laquelle le conseil municipal de Noisy-le-Grand a prononcé un avis favorable à l'acquisition d'un ensemble de terrains d'une superficie approximative de 278 hectares, situés sur les communes de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne et dépendant du bois Saint-Martin, en vue de son ouverture au public,

partie au profit de la Région Ile-de-France (211 hectares) et partie au profit de Noisy-le-Grand (67 hectares) et sollicite les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'adoption d'une DUP portant acquisition de l'ensemble de terrains précité ainsi que l'arrêté de cessibilité nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du 17 février 2010 par laquelle le conseil municipal de Villiers-sur-Marne prononce un avis favorable à l'acquisition des 278 hectares situés sur les communes de Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, en vue de son ouverture au public au profit de la Région Ile-de-France (211 hectares) et de la commune de Noisy-le-Grand (67 hectares) et sollicite les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour le prononcé de la DUP au profit de la Région Ile-de-France et de la commune de Noisy-le-Grand et la prise de l'arrêté de cessibilité nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Vu l'arrêté n° 2006-3713 du 29 septembre 2006 instituant la protection du biotope du Bois Saint-Martin sur la commune de Noisy-le-Grand et définissant, afin de préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels, des prescriptions sur les zones A et B s'imposant aux propriétaires et aux ayants droit ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet du Raincy du 26 octobre 2009 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 12 novembre 2009 ;

Vu l'avis favorable du préfet du Val-de-Marne du 22 janvier 2010 ;

Considérant que le Bois Saint-Martin, limitrophe des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et à proximité immédiate de la Seine-et-Marne, présente un intérêt indéniable pour les habitants de l'est parisien ;

Considérant que selon le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les terrains constituant le Bois Saint-Martin sont situés en zone à vocation naturelle constituée d'espaces boisés et paysagers impliquant une fréquentation du public organisée ;

Considérant que l'ouverture d'un espace boisé au public dans l'est francilien est conforme aux orientations du projet du SDRIF en cours d'approbation et participe à un très net rééquilibrage territorial en Ile-de-France ;

Considérant que le SDRIF, en cours d'approbation, classe le Bois Saint-Martin comme espace naturel à ouvrir au public et le fait bénéficier des continuités écologiques avec les espaces naturels géographiquement voisins tels que la forêt régionale de Célie, la forêt régionale de Ferrières et la forêt domaniale Notre-Dame ;

Considérant que le projet est situé en zone ND du plan d'occupation des sols (POS), approuvé le 15 octobre 2002, de la commune de Noisy-le-Grand et classé en espace boisé classé ;

Considérant que ce classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;

Considérant que le règlement y autorise les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes gérant les espaces naturels, ainsi que les équipements sous réserve d'être destinés aux sports ou aux loisirs ;

Considérant qu'au vu du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne, approuvé le 3 mai 2001, le Bois Saint-Martin se trouve en zone ND, en qualité d'espace boisé classé ;

Considérant que dans un département, particulièrement urbanisé comme celui de la Seine-Saint-Denis, l'ouverture au public du Bois Saint-Martin, dans le respect des prescriptions de l'arrêté de protection de biotope du 29 septembre 2006, va contribuer à améliorer significativement la qualité de vie des habitants de l'est parisien et à sensibiliser ces derniers au développement durable ;

Considérant qu'au regard de la situation d'indivision dans laquelle se trouve cette propriété, il y a nécessité de conserver l'intégrité du Bois Saint-Martin ;

Considérant que la Région Ile-de-France et la ville de Noisy-le-Grand sont aujourd'hui les seules collectivités territoriales en capacité de protéger la biodiversité incomparable de ce site et de le transmettre aux générations futures ;

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs d'une réserve foncière ;

Considérant en conséquence que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

ARRETE :

Article 1er : est déclaré d'utilité publique au profit de la Région Ile-de-France et de la commune de Noisy-le-Grand, le projet d'acquisition de terrains, figurant sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur les territoires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne d'une superficie de 278 hectares environ dépendant du Bois Saint-Martin nécessaires à la constitution de réserves foncières pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Article 2 : l'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis - Direction du Développement Durable et de l'Aménagement - Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, ainsi qu'en mairie de Noisy-le-Grand.

Le dossier sera également tenu à disposition du public à la préfecture du Val de Marne - Direction du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire - Bureau de l'action économique et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'en mairie de Villiers-sur-Marne.

Article 3 : le présent arrêté sera publié dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales d'une part pour le département de la Seine-Saint-Denis, d'autre part pour le département du Val-de-Marne par les soins et aux frais des collectivités expropriantes et affiché en sous-préfectures du Raincy et de Nogent-sur-Marne ainsi que dans les mairies de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne pendant une durée d'un mois et publié au recueil des actes administratifs des communes Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 4 : la présente décision peut être déférée aux tribunaux administratifs de Montreuil ou de Melun dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été publié.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le sous-préfet du Raincy, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, le président de l'AFTRP, les maires de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, au chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, au chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Fait à Bobigny, le 16 juillet 2010

Fait à Créteil, le 16 juillet 2010

Christian LAMBERT

Michel CAMUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD